



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0038

D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès du Conseil départemental :
Suivi de la qualité des eaux de baignade été 2025

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif d'accompagnement du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour les programmes d'autosurveillance de la qualité des eaux de baignade.

Considérant que le service assainissement de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérus (CC ACVI) assure chaque année le suivi de la qualité des eaux de baignade sur le secteur de la Côte Vermeille ;

Considérant que cette prestation vise à compléter le contrôle effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et à donner aux maires la possibilité de maîtriser l'accès des baigneurs à une eau de qualité.

Considérant que le budget de ce suivi saisonnier prévoit de mobiliser pour cet exercice 2025 une dépense de 23 760 € composée des postes suivants :

- Achat des réactifs pour analyse : 13 000 €
- Location d'un véhicule 3 mois : 2 310 €
- Emploi saisonnier : 8 450 €

Considérant que dans le cadre de sa politique départementale dédiée à la mer et au littoral, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales peut participer au cofinancement de ces programmes de suivi de la qualité des eaux de baignade

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales une subvention aussi élevée que possible au titre du suivi annuel de la qualité des eaux de baignade sur le secteur de la Côte Vermeille.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE DEMANDER l'autorisation d'engager les dépenses avant notification de la décision du Conseil Départemental sur l'octroi de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250326-DC2025-0038-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/03/2025

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is centered. It features a central emblem with a torch and the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom. A large, stylized blue ink signature is written across the stamp.

Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.